

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/11/2022	07/11/2022	2022-0128

### 1. Intitulé du projet

Opération de réaménagement du secteur du Pigeonnier à Amiens (80).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39° b)	Opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même Code est supérieure ou égale à 10 000m <sup>2</sup> .  Terrain d'assiette : 48 365 ( 4,83ha.) / Cf. Annexe 7 - Terrain d'assiette Surface de plancher développée : 11 370m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique B.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolition d'un immeuble de logements et réaménagement des ilots du site du Pigeonnier, situé dans le périmètre du NPNRU Amiens Nord. Le programme envisagé, qui sera réalisé en plusieurs phases successives, comprend :

- La construction de 124 logements aux typologies variées, individuels (38%), intermédiaires (40%) et collectifs (22%) ventilés en :
  - 65 logements sur l'îlot Couperin ( 31 maisons, 25 intermédiaires, 9 collectifs),
  - 50 logements sur l'îlot Messenger (18 maisons, 22 intermédiaires, 10 collectifs),
  - 9 logements sur l'îlot Jean Bouin ( 9 collectifs),
- La réalisation des voies privées internes à ces ilots assurant la desserte piétonne et automobile des logements,
- La réalisation des raccordements de ces nouvelles voies aux emprises publiques existantes ( rues Mozart, Couperin, Messenger ainsi que les reprises de trottoirs desserte nécessaires (entrées charretières),
- L'aménagement d'un square paysager sur le nord de l'îlot Mozart.
- La possibilité à plus long terme de développer une capacité d'environ 36 logements sur le foncier sud (6 423m<sup>2</sup>) de l'îlot Mozart.

La démolition d'une barre de logements est prévue, les autres démolitions ayant été réalisées au préalable. Cf. Annexe 9

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la poursuite des travaux de renouvellement urbain entrepris sur les quartiers Nord d'Amiens dans le cadre de l'ANRU ( PRU et NPNRU).

Les objectifs de ce projet sont multiples, il s'agit principalement de renouveler l'image du quartier, marquée par les stigmates d'un urbanisme de barres, en :

- Réduisant le nombre de logements sur le quartier,
- Complétant l'offre résidentielle par une diversification typologique en passant d'un habitat 100% collectif à une pluralité de logements ( maisons individuelles, habitat intermédiaire, habitat collectif),
- Permettant un parcours résidentiel au sein du quartier du Pigeonnier par une offre résidentielle adaptée ( du T2 au T5),
- Attirant de nouvelles populations par un saut qualitatif général générateur de "bien-vivre" au Pigeonnier,
- Proposant une urbanisation harmonieusement intégrée au contexte existant par un vélum adapté,
- Proposant un cadre de vie aimable et verdoyant aux résidents et aux riverains par une ambiance de Cité-jardin,
- Liaisonnant les lieux de centralité et les espaces publics de proximité par des continuités piétonnes et paysagères,
- Proposant un aménagement vertueux sur le plan environnemental.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de réaménagement porte sur la reconfiguration de 4 îlots urbains dont 1 comprend une barre de logement à démolir (l'îlot Couperin) et Aussi la réalisation du projet dérouler par phases successives compte-tenu de la temporalité de libération du foncier Couperin (relogement des résidents puis travaux de curage et démolition).

A ce jour le planning prévisionnel prévoit les étapes suivantes :

- 4ème trimestre 2022 et 1er trimestre 2023 : Conception architecturale et élaboration des permis de construire
- 2ème trimestre 2023 : Dépôt des permis de construire
- 4ème trimestre 2023 : Travaux de démolitions de la barre de logements collectifs sociaux Couperin
- 1er trimestre 2024 : Démarrage des travaux de la phase 1 (emprise des îlots Messenger et Jean Bouin)
- 4ème trimestre 2024 : Livraison des logements de la tranche 1
- 4ème trimestre 2024 : Libération de l'emprise foncière de l'îlot Couperin
- 1er trimestre 2025 : Démarrage des travaux de la tranche 2 (îlot Couperin)
- 4ème trimestre 2026 : Livraison des logements de la tranche 2
- 4ème trimestre 2027 : Clôture de la convention ANRU

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, il y aura :

- 2 surfaces d'activités ou cellules commerciales en rez-de-chaussée gérées par AMSOM habitat en façade sur avenue de la Paix,
- 28 logements sociaux PLUS, répartis en 3 résidences sociales gérées par AMSOM Habitat,
- 96 logements en accession à la propriété PSLA, répartis en 6 opérations et gérés par autant de syndicats de copropriété,
- des voies internes, aux îlots pour la desserte des logements, gérées par des syndicats de copropriété,
- des aménagements paysagers, internes aux îlots, gérés par des syndicats de copropriété,
- 2 squares publics dont 1 nouveau + 1 parc de jeux (existant), tous gérés par la collectivité,

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?***La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet fera l'objet des procédures administratives suivantes :

- 3 permis de construire (1 permis par îlot dont 2 permis valant division),
- 1 permis de démolir,
- Procédure au titre de la Loi sur l'Eau en porter à connaissance.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette :	48 365m <sup>2</sup>
Surface de plancher :	11 370m <sup>2</sup>
Surface d'espaces verts / dont square public :	3 236m <sup>2</sup> / dont 1 536m <sup>2</sup>
Nombre de places de stationnement :	
- place publiques AVANT / APRES projet - hors terrain d'assiette	204 pl. / 204 pl.
- places privées AVANT / APRES Projet (y compris garages) - sur terrain d'assiette	251 pl. / 290 pl. (dt 165 conservées)

**4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue Mozart  
Rue Couperin  
Rue Messager  
Rue Maurice Ravel  
Avenue de la Paix  
à AMIENS ( 80)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 3 0' 6 2" 55 Lat. 4 9° 9' 1' 2 6" 11

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**Oui Non 

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation hauteurique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune d'Amiens est concernée par un le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Cependant, la partie du territoire de la commune sur laquelle se situe le projet n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Amiens est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Somme et de ses affluents. La commune d'Amiens est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle d'Amiens Nord.  Cependant, la partie du territoire de la commune sur laquelle se situe le projet n'est pas concernée.  Le PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents est approuvé le 02/08/2012. Le PPRT est approuvé le 08 juillet 2016 (révision).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de son urbanisation récente dans les années 60 et des usages du sols depuis le site ne relève pas du cadre juridique des "Sites et sols pollués". Une étude de levée de doutes sur la pollution des sols, réalisée en sept 2022, a révélé des sources de pollutions ponctuelles (Cu, Hg, Pb), mis en évidence un risque sanitaire avéré pour le projet et édicté des recommandations d'évitement soit en les maintenant sous 50 cm de remblais identifiés sur site, soit en les évacuant en ISDI. Cf. Annexe 11 - Rapport diagnostic de pollution
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 le plus proche de l'emprise du projet se situent à 1,55 km, il s'agit de : - des Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie ( Directive Habitats), - des Étangs et marais du bassin de la Somme ( Directive Oiseaux). Cf. Annexe 6a et 6b
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches de l'emprise du projet se situent dans l'enceinte de la Citadelle d'Amiens à 950 m. Il s'agit du Ravelin Montrescru (classé en 2016) et de la Porte François 1er (classée en 1840). Le périmètre de protection associé est situé à 550m. du site de projet. Cf. Annexe 9 - Localisation du projet par rapport aux sites classés MH

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté par le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition de la barre de logements Grand Couperin ne pourront pas être réutilisés en totalité et seront donc valorisés ou évacués en déchetterie si impossibilité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet est urbanisé en totalité dès le début des années 1960 avec la construction de la ZUP Nord. Le projet consiste en le réaménagement d'îlots très majoritairement imperméabilisés. Les aménagement prévus, un nouveau square végétalisé, des voies de desserte interne privées et leurs accompagnements paysagers, des parkings végétalisés et les jardins collectifs et individuels exclusivement en pleine terre réintroduisent la nature en ville sur ce site et ne sont susceptibles d'engendrer des perturbations sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact n'est attendu du fait de : - la nature du projet envisagé (dominante d'habitat et activités en rez-de-chaussée), - la distance aux sites Natura 2000 les plus proches.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact n'est attendu du fait de : - la nature du projet envisagé (dominante d'habitat et activités en rez-de-chaussée), - la distance au bâtiment inscrit (925m.) supérieure au périmètre de protection dudit bâtiment inscrit.  Cf. Annexe 9 - Localisation du projet par rapport aux sites classés MH
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPRT ne couvre pas la partie concerné par le site de projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Inondations ne couvre pas la partie de la Nord de la commune, le projet ne se situe donc pas dans les limites du PPRI. Le projet se situe dans une zone de vides constatés lors de sondage identifiés au PLU( Cf. annexe 5-E-1 du PLU). Des études de sols de recherche de cavités ( études G5) ont été réalisées et révèlent une zone présentant une cavité souterraine sur l'îlot Messenger. Les cavités seront comblées dans le cadre du projet. Cf. Annexes 12 et 13 - Rapports géotechniques Mission G5
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création de 124 logements. Les seuls trafics engendrés sur les îlots concernés par le projet seront les flux de desserte des nouvelles constructions. Les véhicules se gareront à la parcelle et les visiteurs sur les rues adjacentes, déjà largement pourvues en places de stationnement. Il n'est pas prévu de flux de transit à travers les îlots autres que des flux piétons.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas de bruit de bruits supplémentaires vis-à-vis de l'environnement. Le site de projet est situé aux abords de l'avenue de l'Europe de type 1 (répertoriée : VOIRIE 26 / Type 1) et donc concerné par les bruit de catégorie 1 (300m de part et d'autre de l'axe de la voie).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses générées par le projet proviendront des logements et des cellules d'activités en rez-de-chaussées. Les éclairages des coeurs d'îlot (voies de desserte et espaces paysagers) seront conformes à la réglementation.</p> <p>Le site de projet est situé en milieu urbain et bordé par des emprises publiques circulées et éclairées. L'éclairage urbain de l'avenue de la Paix et des rues Maurice Ravel, Mozart, Couperin et Messenger est source d'émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'infiltration sera géré à la parcelle pour l'ensemble des logements individuels.</p> <p>L'ensemble du projet sera raccordé au réseau de la commune.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va générer des eaux usées (sanitaires). Celles-ci seront collectées et rejetées dans le réseaux d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets ménagers engendrés par les résidents et activités seront stockés dans les bornes d'apports volontaires existantes sur les rues Mozart, Couperin, Messenger et Maurice Ravel.</p> <p>Celles-ci sont suffisantes puisque dimensionnées pour un usage intégrant les 467 logements démolis à termes, initialement présents sur le site. Les 124 logements prévus par le projet n'engendreront pas un volume supérieur de déchets ménagers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements prévus sur le site sont conforme au PLU d'Amiens. Le projet se situe en zone UR du PLU d'Amiens. Le site de projet est couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 " Quartiers Nord NPNRU" au PLU d'Amiens. Cf. : Annexe 5 - Plan des abords, pour l'usage actuel du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec celles des projets voisins notamment en terme d'émissions lumineuses.

Les projets voisins concernés sont ceux déjà construits ou au stade de projet sur la rive sud de l'avenue de la Paix ( Centre commercial Colvert inauguré le 22 février 2022, projet de construction (logements collectifs, intermédiaires et individuels) du bailleur Clésence, projet de réaménagement de la place du Colvert porté par la collectivité).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Selon les informations renseignées dans le présent formulaire et complétés dans la notice annexe, il semble que le projet n'impactera pas significativement l'environnement naturel et anthropique.

En effet, le réaménagement de ce site, déjà largement imperméabilisé, avec une programmation de logements moindre qu'initialement engendrera des nuisances très limitées et aura de faibles incidences.

Le projet présente un bilan favorable en terme d'aménagement paysager par rapport à la situation actuelle.

Une évaluation environnementale n'apparaît pas utile dans ce contexte.

Cf. Annexe 10 - Notice explicative complémentaire

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <b>ou</b> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Les annexes suivantes permettant une compréhension du projet d'aménagement sont jointes au dossier :

- Annexe 7 - Terrain d'assiette
- Annexe 8 - Démolition envisagée
- Annexe 9 - Localisation du projet par rapport aux sites classés MH
- Annexe 10 - Notice explicative complémentaire
- Annexe 11 - Rapport Diagnostic de pollution des sols
- Annexe 12 - Rapport géotechnique G5 Emprise Messenger
- Annexe 13 - Rapport géotechnique G5 Emprise Couperin
- Annexe 14 - Localisation du stationnement
- Annexe 15 - Accessibilité par les transports en commun
- Annexe 16 - Modes doux

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

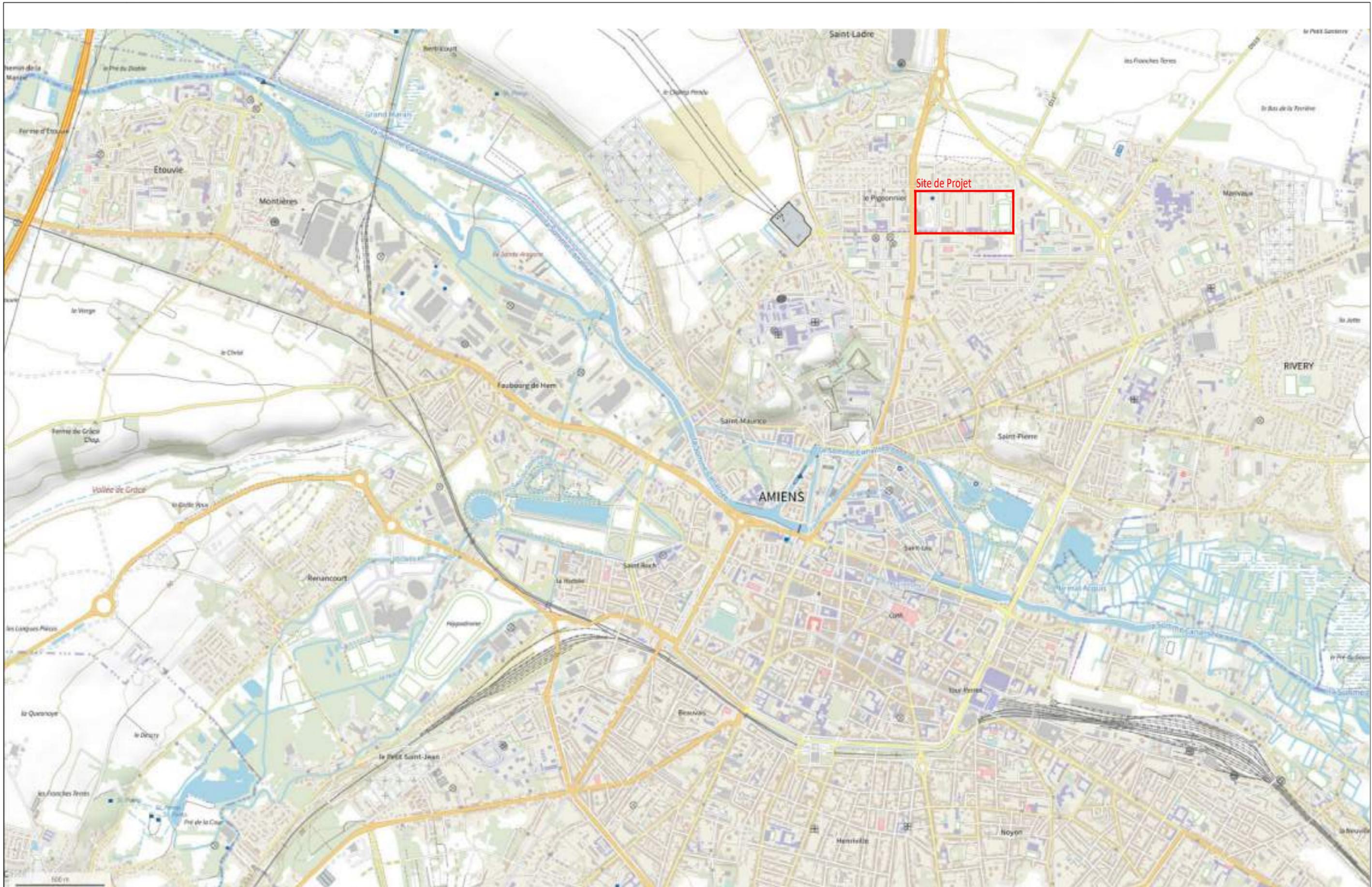
Fait à Amiens

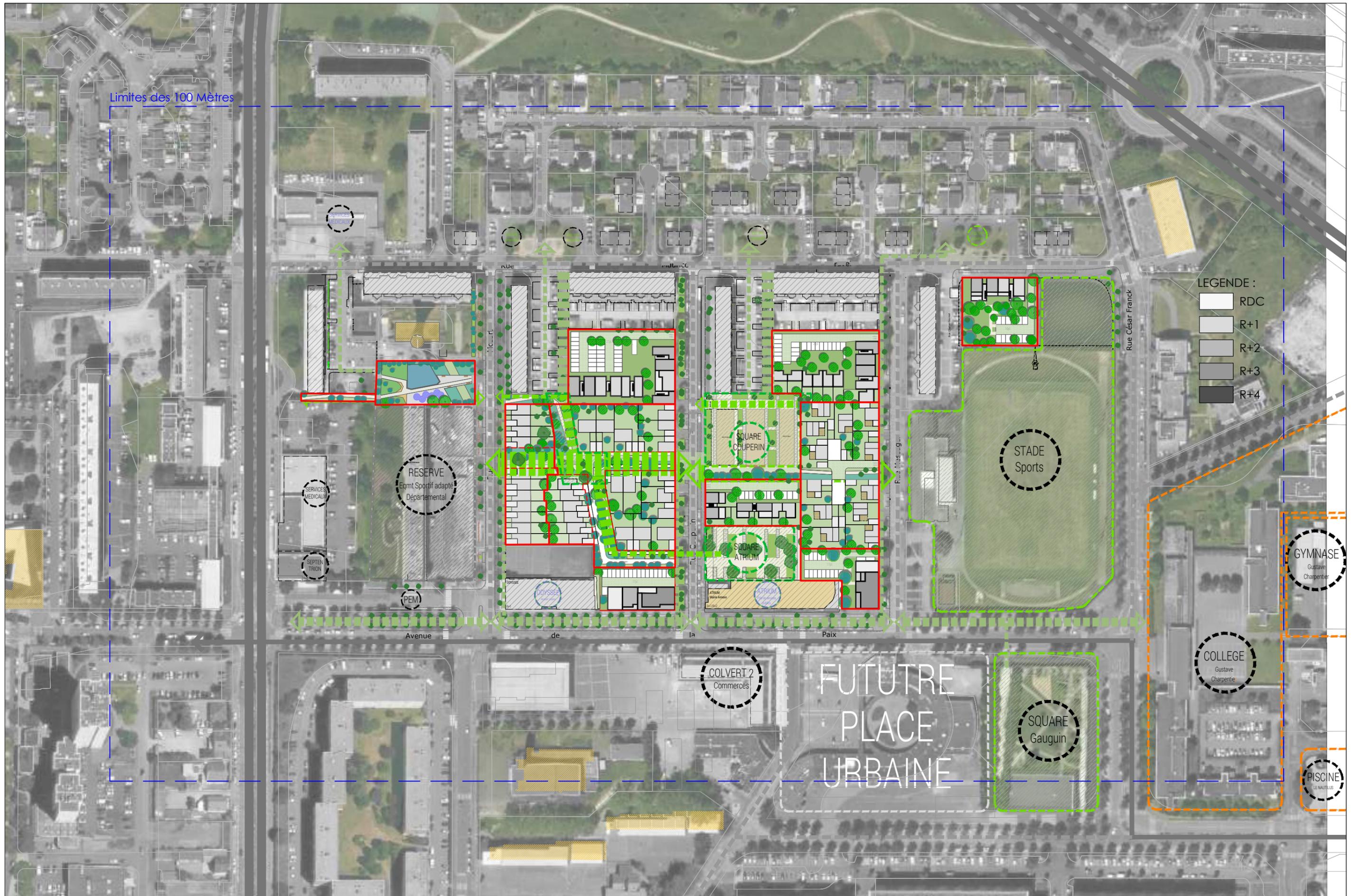
le 24/10/2022

Signature

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT  
AMENS  
LE...  
DAVID QUINT  
AMENS







- LEGENDE :
- RDC
  - R+1
  - R+2
  - R+3
  - R+4



1 / Angle des rues Mozart et Maurice Ravel



2 / Angle des rues Mozart et Maurice Ravel



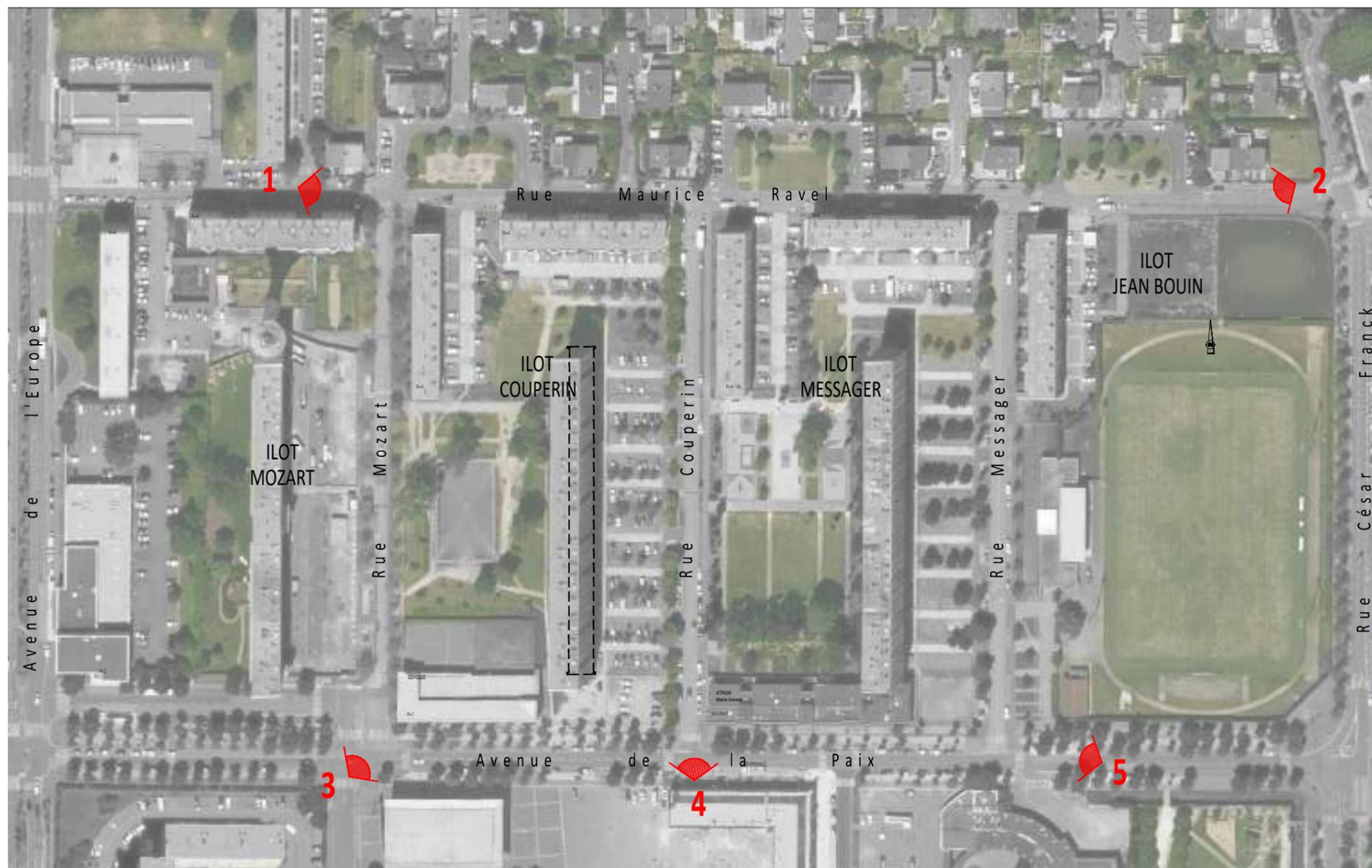
3 / Angle de l'avenue de la Paix et de la rue Mozart



4 / Angle de l'avenue de la Paix et de la rue Couperin



5 / Angle de l'avenue de la Paix et de la rue Messenger





1 / Angle de l'avenue de la Paix et de la rue Mozart - Vue sur le pôle Bus



2 / Angle de la Couperin et de l'Avenue de la Paix - Centre commercial du Colvert



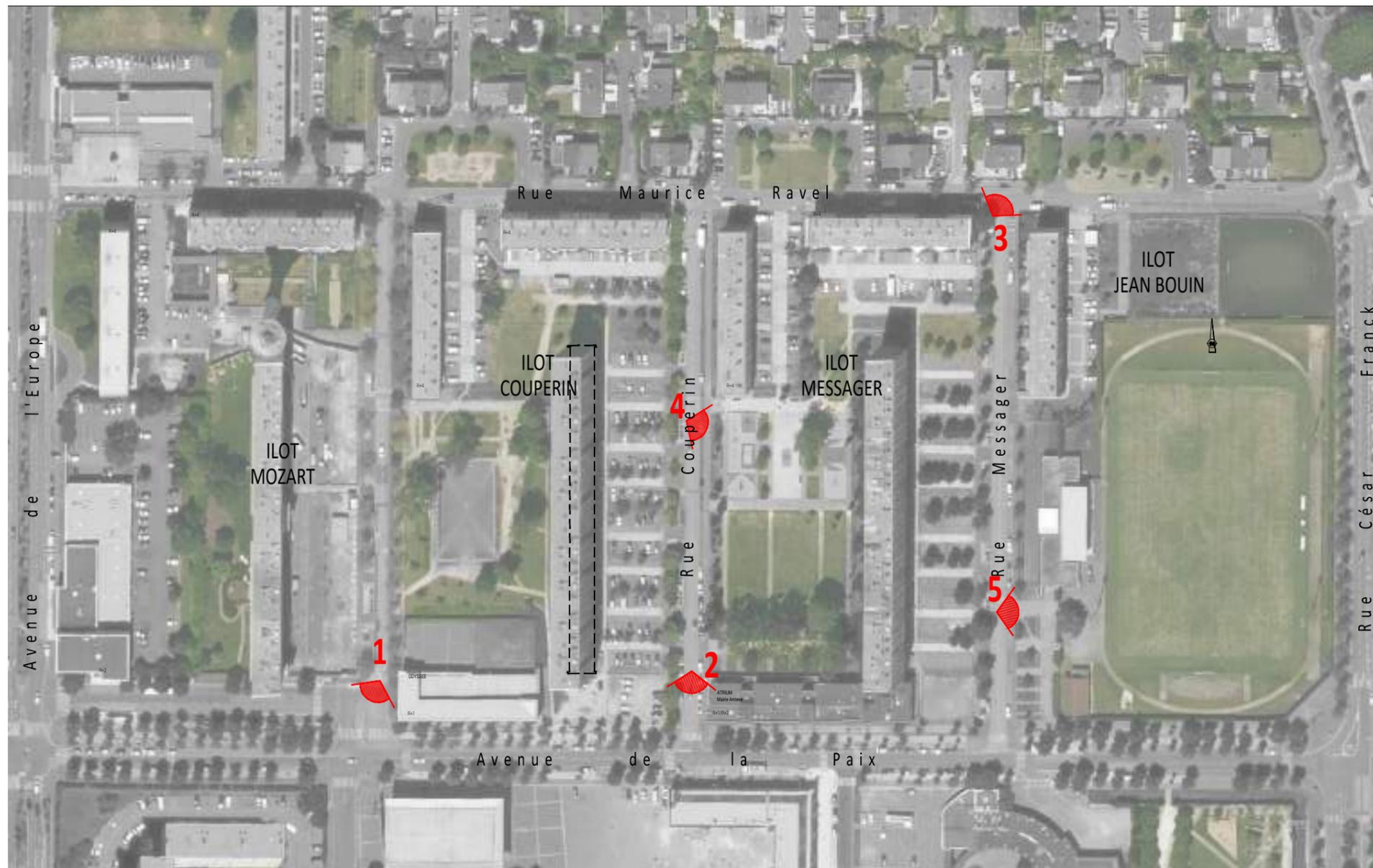
3/ Angle des rues Messenger et Ravel vers le secteur pavillonnaire au Nord



4 / Rue Couperin vers l'Ouest - square dit "Couperin" sur l'îlot Messenger



5 / Rue Messenger vers l'Ouest - Entrée du stade Jean Bouin

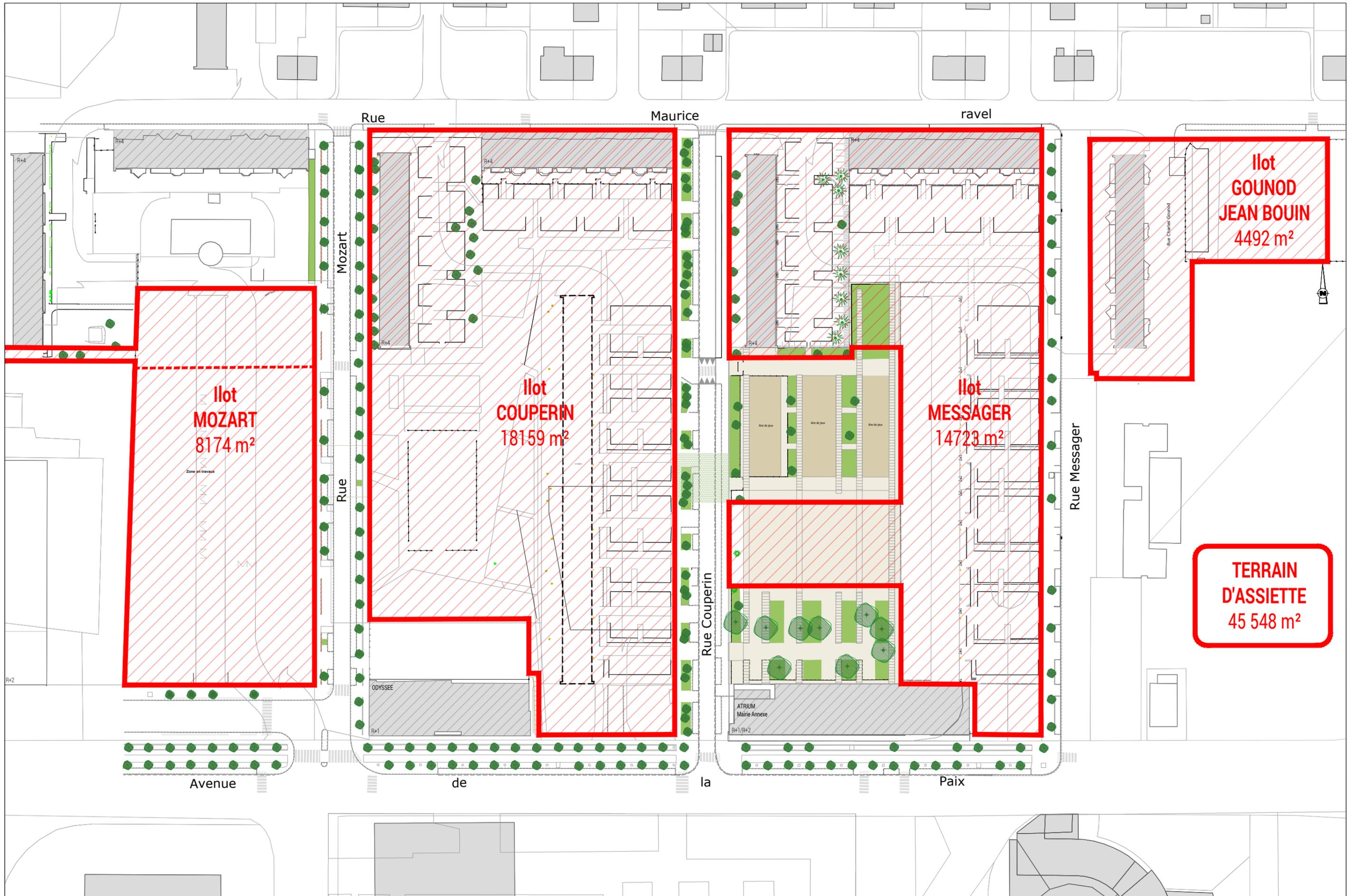




- LEGENDE :
- RDC
  - R+1
  - R+2
  - R+3
  - R+4
  - Démolition prévue



- LEGENDE :
- RDC
  - R+1
  - R+2
  - R+3
  - R+4
  - Démolition prévue





## REAMENAGEMENT DU SECTEUR DU PIGEONNIER à AMIENS DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE AU CAS PAR CAS PREALABLE



## SOMMAIRE

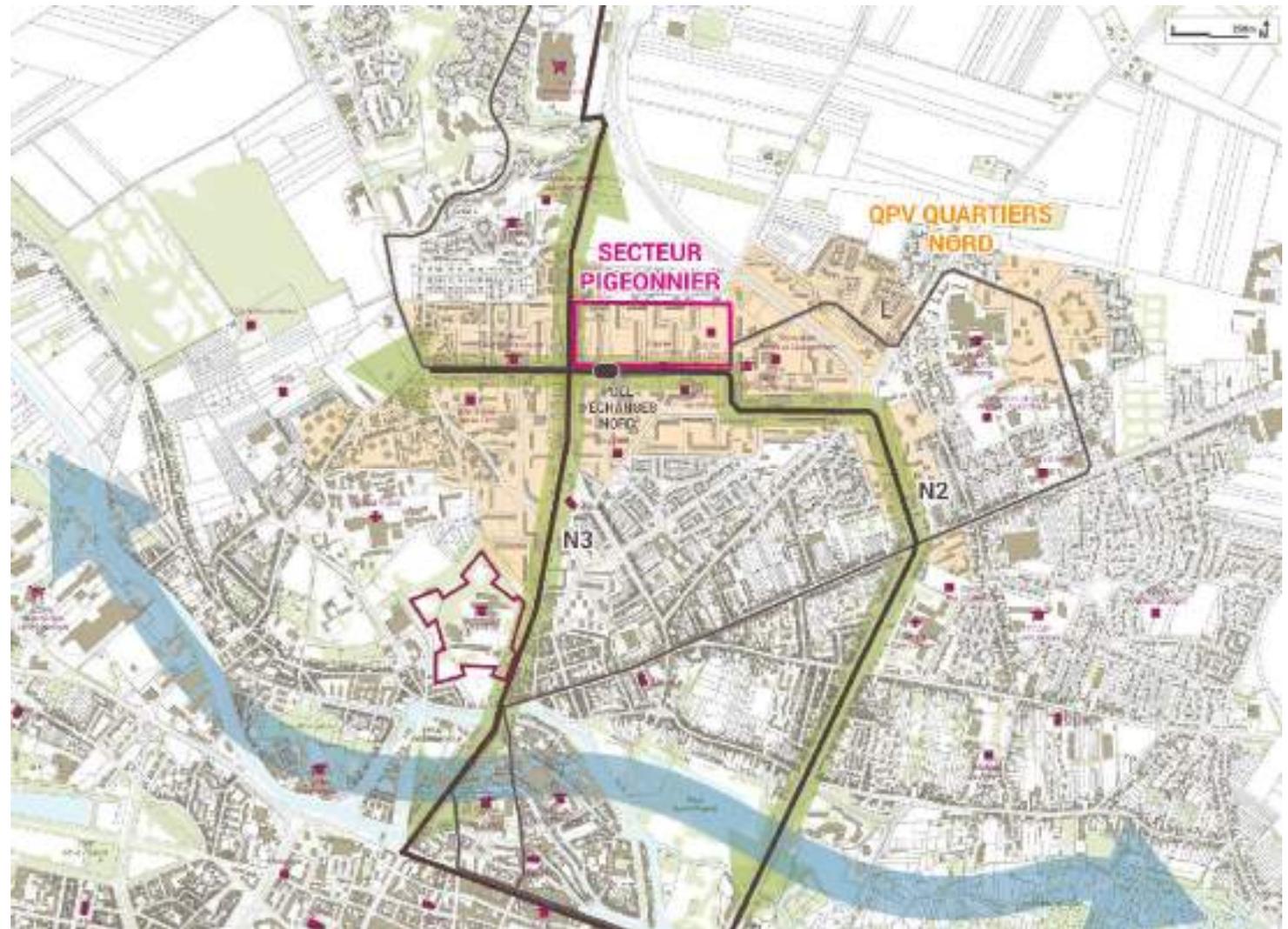
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>COMPLEMENTS AU CADRE 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET</b>	<b>3</b>
2.1	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 4.1 - NATURE DU PROJET</b>	3
2.2	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 4.2 - OBJECTIFS DU PROJET</b>	5
2.3	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 4.3 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET</b>	6
2.3.1	<i>Compléments au CADRE 4.2.1 Dans la phase travaux</i>	10
2.3.2	<i>Compléments au CADRE 4.2.2 Dans la phase exploitation</i>	11
2.1	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 4.4 - A QUELLE(S) PROCEDURE(S) D'AUTORISATION LE PROJET A-T-IL ETE OU SERA-T-IL SOUMIS ?</b>	11
2.2	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 4.5 - DIMENSIONS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET</b>	11
2.3	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 4.6 - LOCALISATION DU PROJET</b>	11
<b>3</b>	<b>COMPLEMENTS AU CADRE 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE</b>	<b>12</b>
<b>4</b>	<b>COMPLEMENTS AU CADRE 6. CARACTERISTIQUE DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES</b>	<b>14</b>
4.1	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 6.1 - LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR LES INCIDENCES NOTABLES SUIVANTES</b>	14
4.1.1	<i>Incidences potentielles sur les RESSOURCES</i>	14
4.1.2	<i>Incidences potentielles sur le MILIEU NATUREL</i>	14
4.1.3	<i>Incidences potentielles sur les RISQUES</i>	14
4.1.4	<i>Incidences potentielles sur les NUISANCES</i>	14
4.1.5	<i>Incidences potentielles sur les EMISSIONS</i>	14
4.1.6	<i>Incidences potentielles sur le PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION</i>	15
4.2	COMPLEMENTS AU <b>CADRE 6.2 - LES INCIDENCES DU PROJET IDENTIFIEES AU 6.1 SONT-ELLES SUSCEPTIBLES D'ETRE CUMULEES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVEES ?</b>	15
<b>5</b>	<b>COMPLEMENTS AU CADRE 7. AUTO-EVALUATION</b>	<b>16</b>

# 1 PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le secteur du Pigeonnier présente un contexte favorable à un renouvellement urbain réussi : sa localisation, son accessibilité, sa mutation amorcée depuis plusieurs années et les actions volontaristes engagées par l'Etat et la collectivité sont un terreau propice à la réussite de ce renouvellement urbain.

En effet, le Pigeonnier est situé à proximité du centre-ville, à l'interface entre la ville et la nature, les premières terres agricoles en exploitation se situent à 350m.

Le Secteur du Pigeonnier bénéficie d'une très bonne accessibilité, aussi bien par le réseau routier avec la proximité d'artères importantes (avenue de l'Europe, boulevard de Roubaix, avenue de la Paix), que par les transports en commun avec la présence du PEM Nord en limite de périmètre opérationnel mais également par les modes actifs avec un très bon maillage du réseau cyclable.



Localisation du secteur du Pigeonnier au sein du QPV Quartiers Nord

Plusieurs critères permettant de forger une nouvelle identité sont réunis, la mutation est déjà engagée avec les opérations réalisées de l'autre côté de l'avenue de l'Europe dans le cadre de l'ANRU1.

La nouvelle convention ANRU, signée dans le cadre du NPNRU établie des actions fortes avec une volonté affichée de changement d'image.

Des travaux de réhabilitation sur les bâtiments conservés des îlots Mozart, Couperin, Messenger et Jean Bouin sont pour partie réalisés et pour partie en cours de réalisation.

Le projet de réaménagement des 4 îlots du Pigeonnier s'appuie sur le contexte dynamique actuel de renouvellement urbain engagé dans le cadre de l'ANRU.

La photographie aérienne ci-contre permet de visualiser et localiser les réhabilitations achevées ou en cours en bleu et les démolitions en rouge.

Seule la démolition de la barre de logements Grand Couperin sur l'îlot éponyme sera réalisée dans le cadre du présent projet d'aménagement.

Les 2 autres démolitions (Barre Grand Mozart et barre Messenger) ont été réalisées au préalable et le foncier est disponible.



Localisation des îlots du Pigeonnier

Ces interventions sur le bâti s'accompagnent dans le projet de réaménagement :

- Du maintien des voiries et squares existants dans leur état existant (hormis les nécessaires travaux de reprises pour remise en état suite au raccordement du projet au réseau),
- De la confortation de l'offre de services,
- De l'affirmation de la centralité avec le Centre commercial du Colvert et de la future place urbaine.

## 2 COMPLEMENTS AU CADRE 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

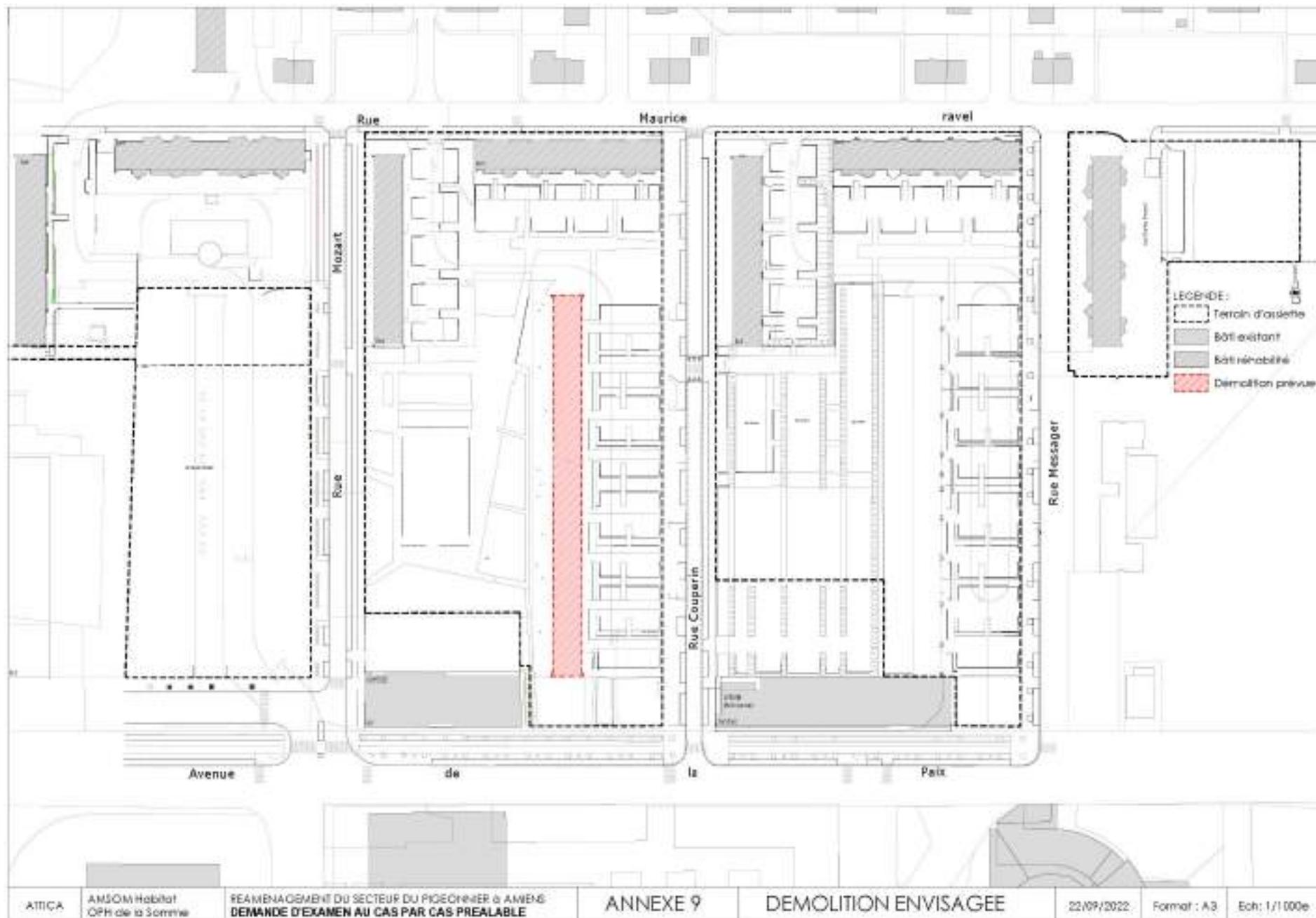
### 2.1 Compléments au CADRE 4.1 - Nature du projet

Le projet de rénovation urbaine du Pigeonnier porte sur le réaménagement des 4 îlots Mozart, Couperin, Messenger et Jean Bouin.

Il comprend :

- La construction de 124 logements répartis sur 3 îlots,
- De voiries privées de desserte et de liaison interne au quartier,
- La création d'un square de proximité,
- La démolition d'une barre de logements sur l'îlot Couperin.



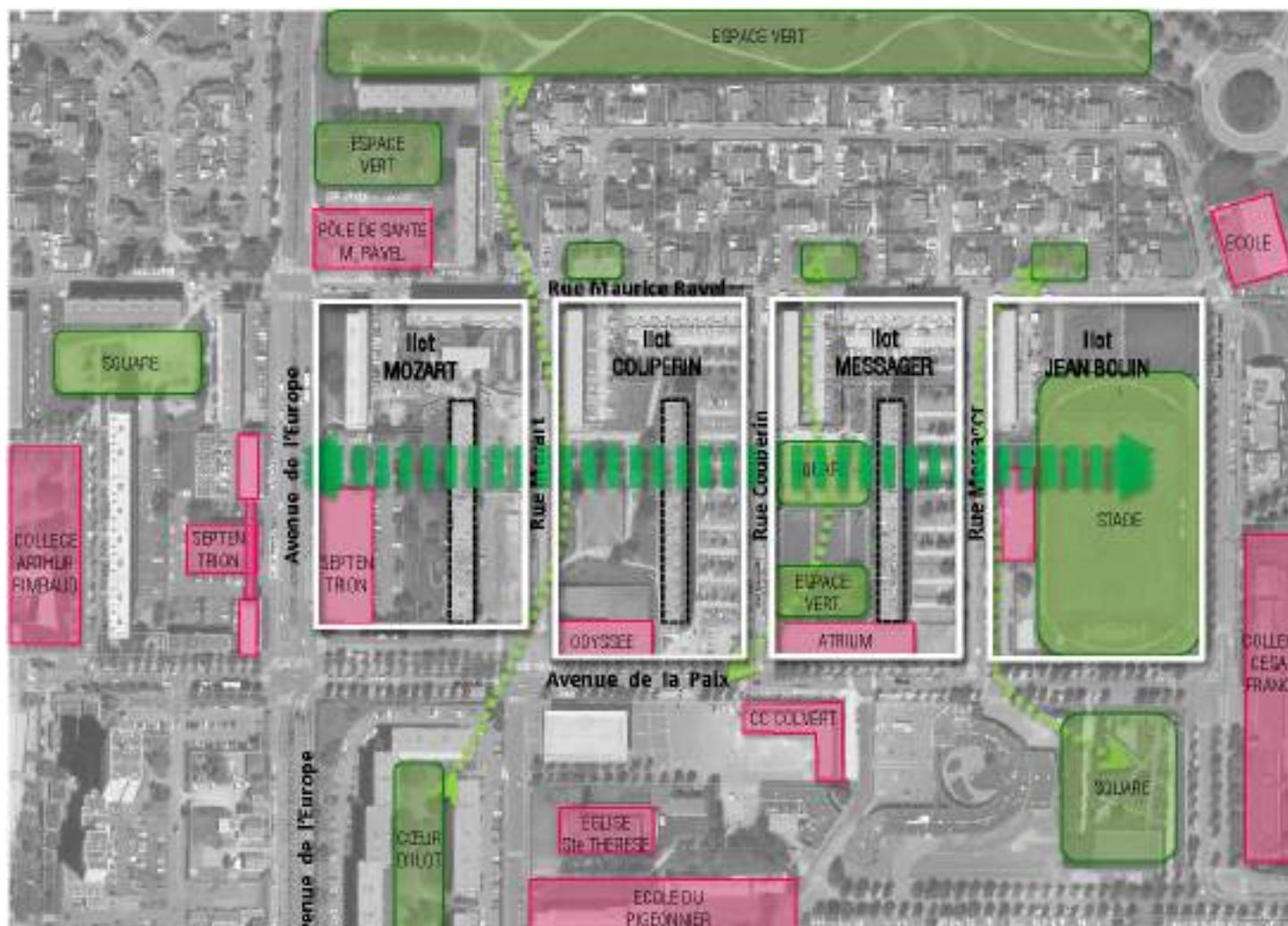


## 2.2 Compléments au CADRE 4.2 - Objectifs du projet

Le réaménagement du Pigeonnier poursuit plusieurs objectifs et revêt des enjeux de natures multiples.

Ainsi, il s'agit pour le Pigeonnier au sein du NPNRU Quartiers Nord de :

- **Poursuivre la clarification et la hiérarchisation de la trame viaire** déjà engagée avec la création et/ou requalification des voiries principales (Mozart, Couperin, Messenger et Ravel) réalisée en 2008-2009 par la collectivité,
- **Mettre en place et organiser une trame verte de quartier** en valorisant les parcs et squares existants (square Gauguin, Square Couperin, Espace vert de l'Atrium, Espace verts et terrain sportif Couperin) et de les compléter par un réseau d'espaces verts de proximité et d'accompagnement de voirie,
- **Participer à la centralité de quartier** (centre-commercial du Colvert inauguré en février 2022 reconstruit en front urbain sur l'avenue de la Paix et rendre accessible aux modes actifs cette centralité de quartier nouvellement repositionné par un maillage des petits pas,
- **Liaisonner les entre eux les pôles de centralité** (équipements scolaires, services de santé, pôle de services publics de proximité, lieux de culture, lieux de pratiques sportives, pôle commerciaux) via la trame verte du quartier,
- **Créer de la mixité urbaine et sociale** par des diversités typologiques offrant des îlots variés (dans leur forme architecturale, leur hauteur, leur ambiance, leur population, leur sociologie...),



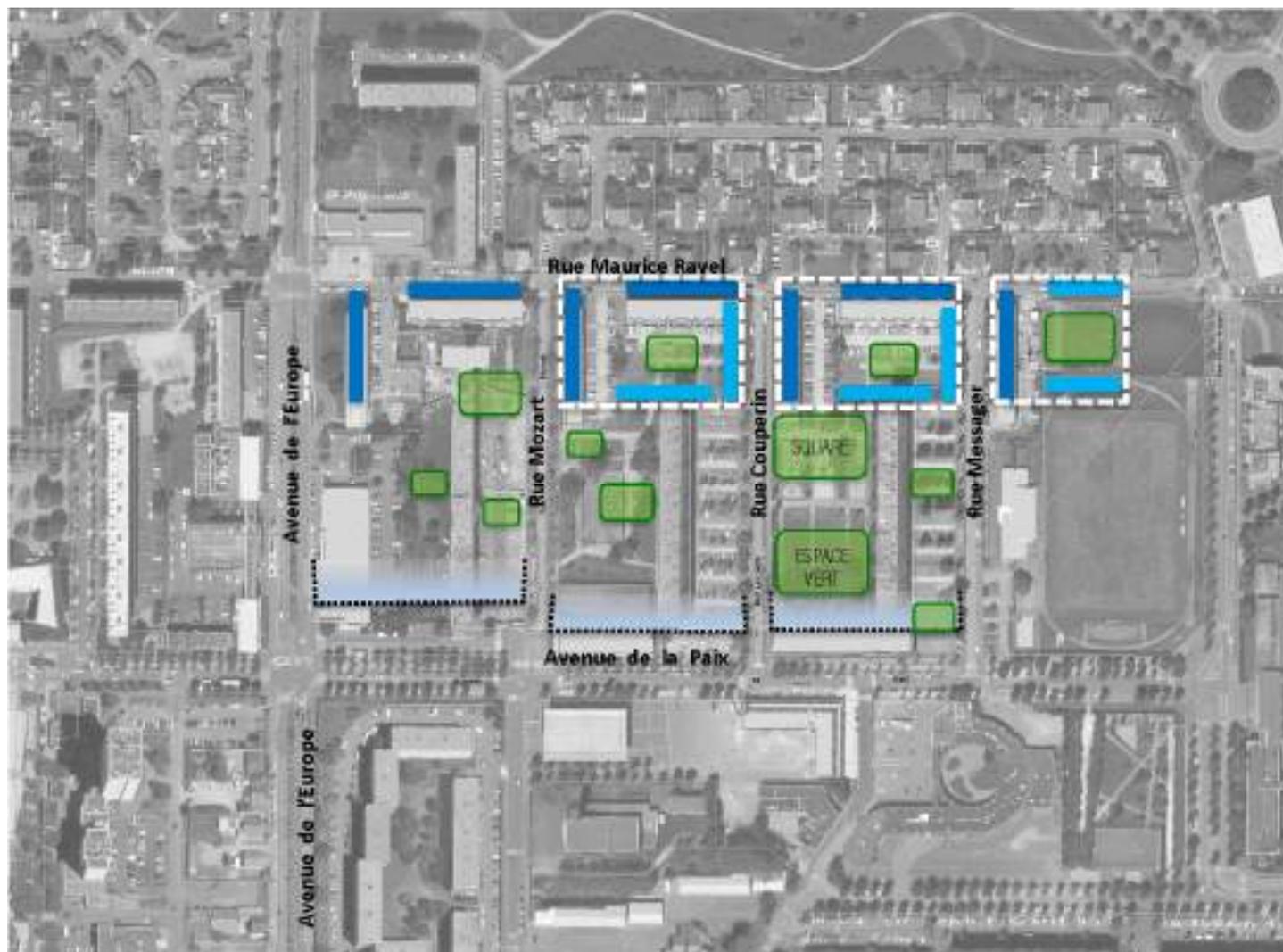
Enjeux de liaisons du projet de réaménagement du Pigeonnier

- **Compléter la programmation résidentielle par une offre servicielle et/ou commerciale** en rez-de-chaussée des constructions situées sur l'avenue de la Paix,

### 2.3 Compléments au CADRE 4.3 - Description sommaire du projet

La réussite du projet de réaménagement passe par des grands invariants identifiés et intégrés dans la conception tels des prérequis :

- La structuration de **façades constituées sur l'avenue de la Paix** avec des rez-de-chaussée actifs. Cette nouvelle façade participe à la complémentarité de la centralité existante situé autour de l'Atrium et du centre-commercial du Colvert récemment reconstruit et relocalisé en front urbain sur l'avenue de la Paix,
- Le souhait d'**assurer une transition de gabarit** avec les constructions réhabilitées et en cours de réhabilitation au nord en réorganisant le tissu bâti de façon à **reconstituer des îlots au nord de chaque macro-îlot**.



*Enjeux de structuration urbaine - façade urbaine et îlots reconstitués & maillage d'espaces verts complémentaire en réseau*

- Le souhait de donner au Pigeonnier **la qualité de vie d'une cité-jardin**.  
Une forte présence végétale sera déclinée aux différentes échelles d'usages : les jardins privatifs des maisons individuelles et des logements en rez-de-chaussée, les jardins collectifs des opérations immobilières (logements collectifs ou intermédiaires), les voiries privées de desserte. L'ensemble de ces espaces est organisé en réseaux et conçu selon un principe multistrate (strate arborée, strate arbustive, strate herbacée...) permettant à la fois un agrément paysagé qualitatif et un réservoir floristique nécessaire à la petite faune,
- La **structuration des espaces publics avec comme principe l'implantation à l'alignement** sur les rues existantes avec un objectif de frugalité en termes d'impacts sur les espaces publics existants (il s'agit par exemple de minimiser les interventions et les reprises de voiries sur l'existant et optimisant la réutilisation des entrées charretières préexistantes),
- Un vélum harmonieux, dégressif assurant une transition douce entre les différentes hauteurs présentes sur les extérieurs,
- Une intégration des modes doux en cœurs du quartier,

Le projet urbain proposé pour le renouvellement du Pigeonnier prévoit un **saut qualitatif général** (en termes de cadre de vie, en termes d'image, en termes de population, en termes de catégorie socio-professionnelle, en termes de modes d'habiter...) qui sera le **générateur du nouveau cadre de vie et du bien vivre au Pigeonnier** à la fois pour les populations existantes également pour les nouvelles populations (résidents et usagers).

La composition urbaine, programmatique et spatiale du projet intègre ce saut qualitatif au fera au fur et à mesure des phases de travaux et des programmations de construction selon le fil conducteur suivant :

- Le liaisonnement des lieux de centralité entre eux au travers des îlots réaménagés mais également avec les espaces verts existantes et les équipements par des passages maintenus ouverts à tous,
- La qualité et la diversité de l'offre de logement proposée qui offre grâce à une diversité typologique (différence de type de logements, maison, intermédiaire, collectifs) et granulométrique (différence de surfaces : du T2 au T5) la possibilité d'un parcours résidentiel au sein du quartier, (jeunes actifs > jeunes couples > familles avec enfants en bas âges > familles > seniors autonomes),
- La proposition d'un aménagement et d'une urbanisation raisonnée vertueuse sur le plan environnemental,
- Une insertion harmonieuse dans l'environnement existant hétérogène composé aujourd'hui de barres en R+4 et de pavillons vieillissants organisé sur 2 niveaux.

Le projet s'inscrit dans le vélum environnant existant (logements sociaux réhabilités en R+4 au Nord et équipements en R+1/R+2 au sud) et projeté (logements en R+3/R+4 sur l'avenue de la Paix par le bailleur Clésence).

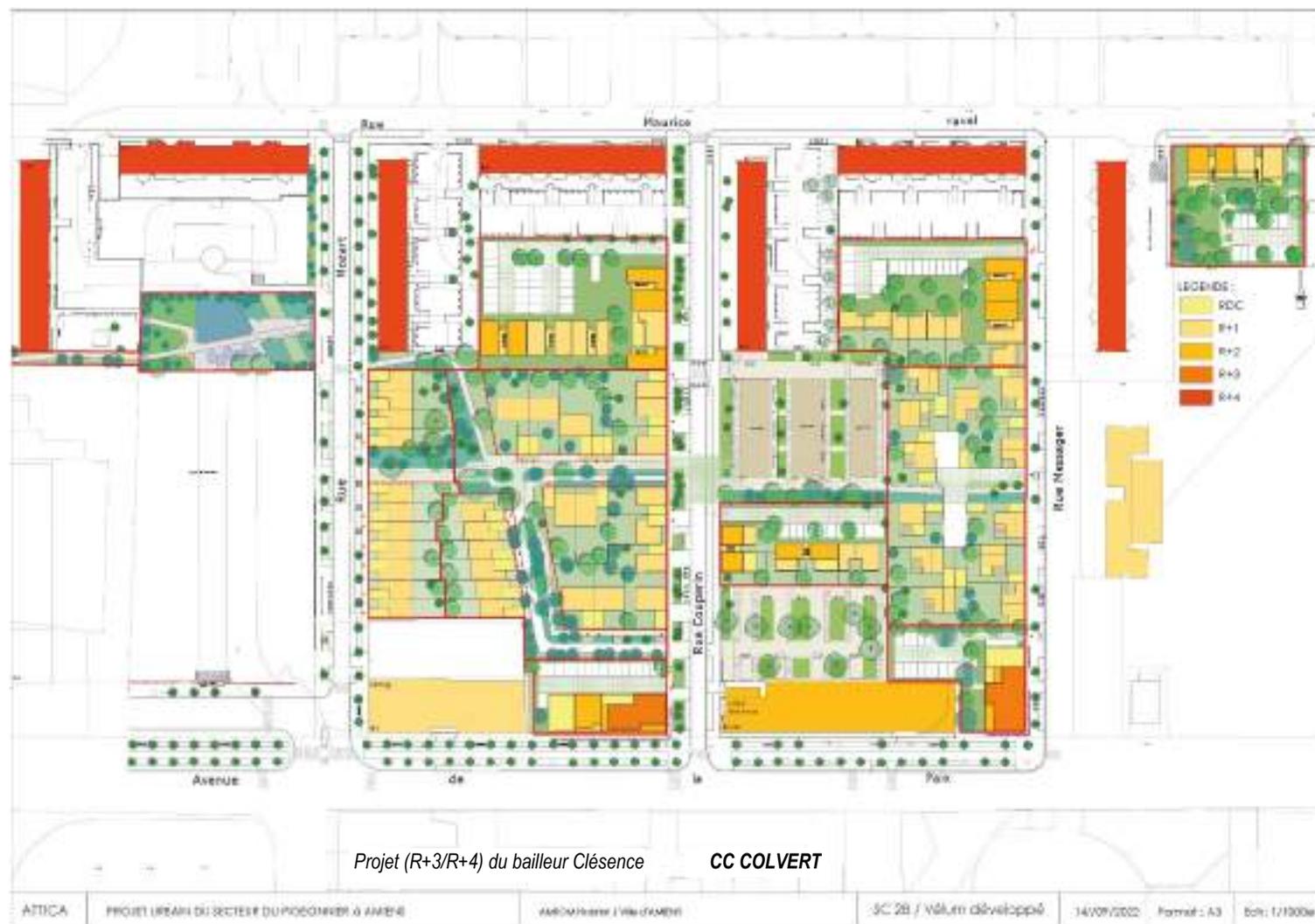
Le projet culmine en R+3 sur l'avenue de la Paix au niveau de la centralité où il propose de petites émergences afin d'animer le front urbain entre les équipements préexistants tout en répondant au projet de Clésence prévu en R+3/R+4.

Les logements collectifs sur la rue Ravel assurent la continuité du front urbain en R+1/R+2.

Les logements intermédiaires qui reconstituent les îlots Nord sur les rues Couperin et Messenger sont prévus en R+2/R+3.

Cela garanti un front urbain à l'alignement en face des façades existantes sur les rues Messenger et Couperin et leur permet de jouer leur rôle d'interface en assurant une transition progressive avec les faibles hauteurs des maisons individuelles projetées en cœur d'îlot en R+1 avec garages.

Des logements intermédiaires en R+1/R+2 trouvent place sur la rue Couperin et créent une nouvelle façade sur les squares existants.



Un Archipel d'espaces verts de proximité organisés en réseaux est développé dans la continuité de l'existant.

Il est complété par un jalonnement supplémentaire avec la création d'un nouveau square en interface avec les constructions technique de la chaufferie sur un secteur aujourd'hui totalement imperméabilisé.

Les espaces verts de proximité entrent en résonance avec la végétalisation assumée des cœurs d'îlots privés des logements intermédiaires et collectifs. Les essences et les ambiances recherchées sont complémentaires et s'inscrivent dans une même logique de cité-jardin.

Les jardins des maisons individuelles et la végétalisation ponctuelle de certaines toitures participent également à cette renaturation qualitative du Pigeonnier.



### 2.3.1 Compléments au CADRE 4.2.1 Dans la phase travaux

Une partie du foncier d’implantation du projet est aujourd’hui libre, il s’agit des ilots Mozart, Messenger et Jean Bouin. Leur urbanisation peut être opérationnelle à très court terme.

La temporalité de l’ilot Couperin est différente, en effet la démolition d’une barre de logement est nécessaire avant aménagement.

Aussi, le projet de réaménagement du Pigeonnier prévoit d’être réalisé en plusieurs phases. Celles-ci, décrites dans le CERFA, sont illustrées ci-après pour une meilleure compréhension.

Les phases d’aménagement prévues se chevauchent dans le temps et sont les suivantes :

- La phase 1 prévoit l’aménagement des ilots disponibles : les ilots Jean Bouin, Messenger et le Square Mozart,
- Dans la même temporalité intervient la démolition de la barre Couperin.



- La phase 2 prévoit l'aménagement de l'îlot Couperin une fois la barre de logement démolie.



### 2.3.2 Compléments au [CADRE 4.2.2](#) Dans la phase exploitation

Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

#### 2.1 Compléments au CADRE 4.4 - A quelle(s) procédure(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA

#### 2.2 Compléments au CADRE 4.5 - Dimensions et caractéristiques du projet

Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

#### 2.3 Compléments au CADRE 4.6 - Localisation du projet

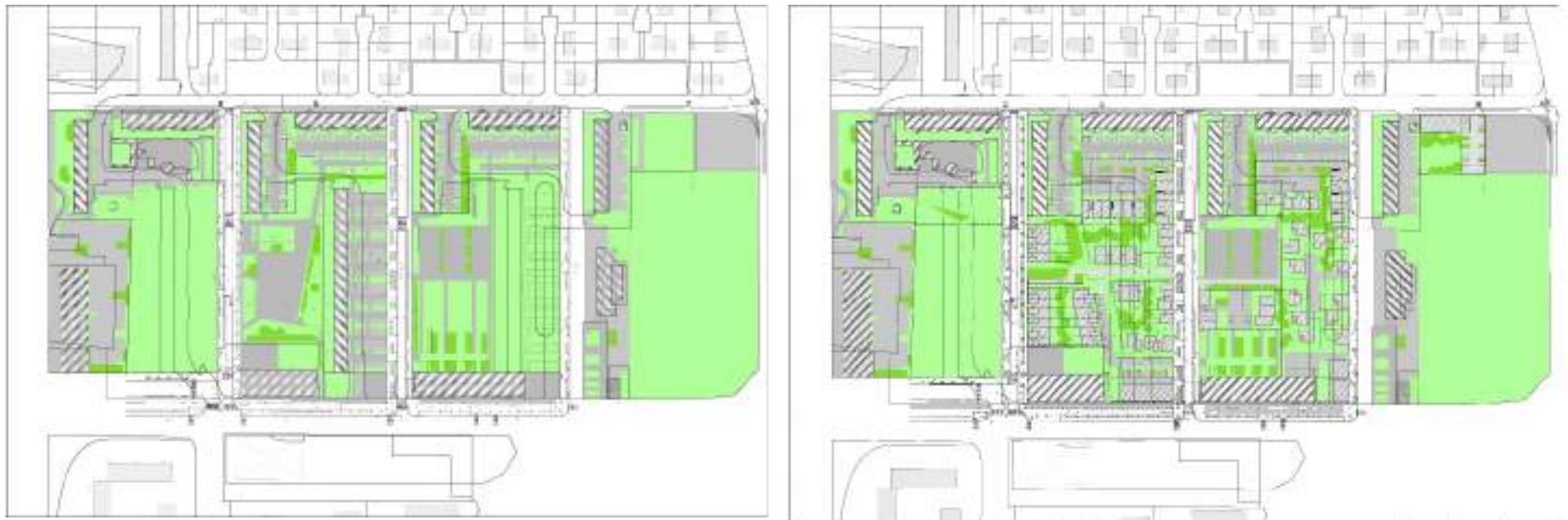
Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

### 3 COMPLEMENTS AU CADRE 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

Au-delà de la présence des zones Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux), les plus proches du site d'implantation du projet, situées à 1.5km au sud Est (Cf. Annexe 6a et 6b), une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I est identifiée et circonscrite à l'enceinte de la Citadelle (dont le mur d'enceinte est situé à 700 mètres du site du projet).

Bien que la zone d'implantation de projet présente une valeur environnementale faible, il nous a semblé opportun d'étudier la sensibilité du site d'implantation (étendu à ses abords immédiat) à travers 2 indicateurs : le coefficient de biotope, le coefficient de ruissellement.

#### Le coefficient de biotope



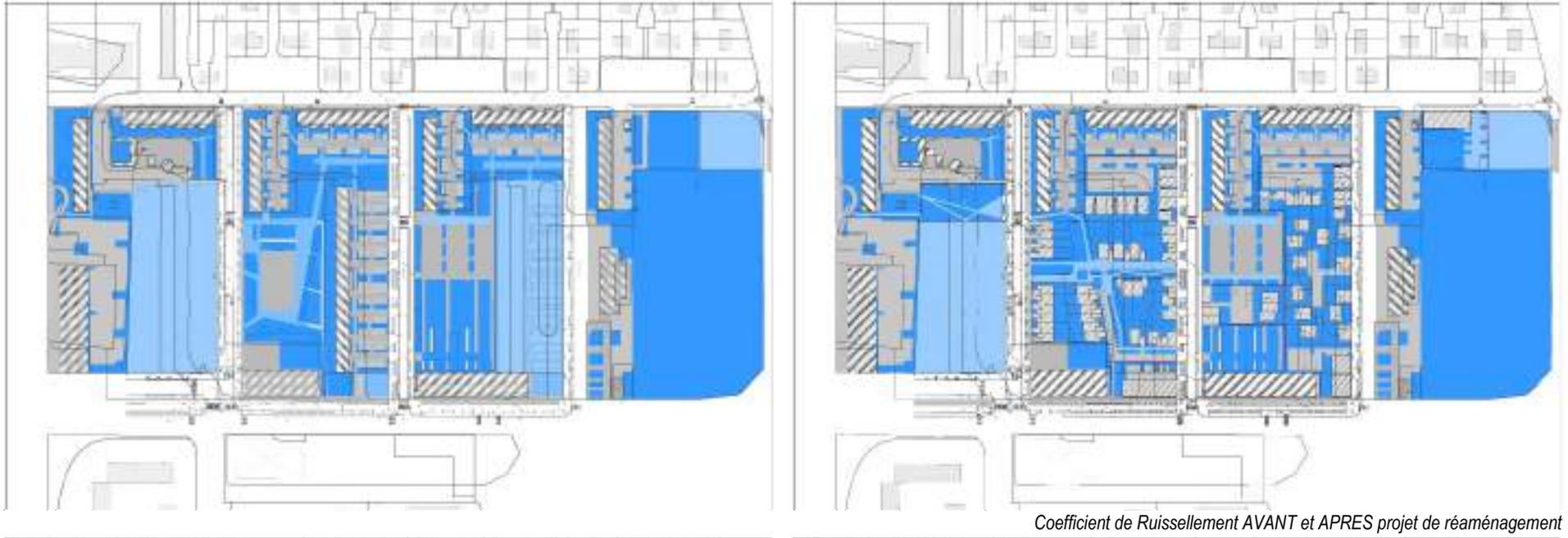
Coefficient de biotope AVANT et APRES projet de réaménagement

Cette analyse du coefficient de biotope met en évidence une amélioration du potentiel d'implantation pour des écosystèmes relais entre l'état initial et l'état projeté qui présente potentiel plus élevé avec davantage de refuges.

Le projet d'aménagement permet par sa conception un accueil plus favorablement à la flore locale et à la petite faune y compris l'avifaune. Il se révèle donc être un potentiel réservoir et un corridor écologiques favorable à la biodiversité par les nombreux milieux et refuges qu'il leur met à disposition



## Le coefficient de ruissellement



L'analyse du coefficient de ruissellement met en évidence une augmentation entre l'état initial et l'état projeté du potentiel d'absorption des eaux pluviales par les sols du projet.

Le projet d'aménagement permet par sa conception de limiter le ruissellement et participe à la désimperméabilisations des sols.

En phase de réalisation, une attention sera portée sur le choix des revêtements de sols afin d'optimiser ce bénéfice.



## 4 COMPLEMENTS AU CADRE 6. CARACTERISTIQUE DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES

### 4.1 Compléments au CADRE 6.1 - Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes

#### 4.1.1 Incidences potentielles sur les RESSOURCES

Il est prévu de procéder à un inventaire des matériaux issus de la démolition de la barre de logement grand Couperin afin d'estimer leurs potentiels de réemploi sur site.

Néanmoins, la totalité des matériaux issus de cette démolition ne pourra pas être réemployée sur site et sera évacuée en déchetterie.

En revanche, l'absence de sous-sol sur le projet participe à limiter l'excédent de matériaux qui se cantonne à ceux issus de la démolition et aux excavations nécessaires aux fondations.

#### 4.1.2 Incidences potentielles sur le MILIEU NATUREL

Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

#### 4.1.3 Incidences potentielles sur les RISQUES

Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

#### 4.1.4 Incidences potentielles sur les NUISANCES

Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

#### 4.1.5 Incidences potentielles sur les EMISSIONS

Les seuls rejets générés par le projet sont ceux liés à l'activité humaine des résidents et des utilisateurs des cellules des rez-de-chaussée actifs.

Le projet n'engendre pas de rejets dans l'air.

Le secteur de projet est situé en dehors des zones imposées de traitement des eaux pluviales (Cf. annexe 5-C-4-2 du PLU). Pour autant, les eaux de pluie seront gérées à la parcelle pour l'ensemble des constructions des lots privés. Leur infiltration à la parcelle sera privilégiée.

Les eaux de ruissellement des voiries privées de dessertes et des espaces verts associés seront également traitées à la parcelle avec une gestion alternatives dans des noues de récupération avant infiltration.

Le secteur de projet est situé dans la partie du territoire communal couvert par l'assainissement collectif (Cf. annexe 5-C-4 du PLU). Les eaux usées du projet – eaux grises générées par l'activité humaine du projet que ce soit celles issues des logements ou celles issues des cellules actives de rez-de-chaussée - seront collectées et rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune.

Pour certains lots de maisons individuelles, un réseau de collecte privé sera mis en place dans l'espace privé avec 1 point de collecte vers le réseau public à proximité.

La seule production de déchets générée par le projet est la production de déchets ménagers issus de l'activité humaine (résidents et usagers des cellules actives situées en rez-de-chaussée).

Bien que le projet ne comporte pas d'opérations d'immeubles collectifs de plus de 30 logements (cf. Règlement du zonage UR du PLU), la collecte en point d'apport volontaire a été retenue puisque les conteneurs enterrés présents sur les espaces publics sont préexistants et largement dimensionnés. L'ensemble des lots privés peut être desservi par les points d'apport volontaire bien répartis sur le territoire, chaque logement se situant à 60 mètres maximum de distance d'un point de collecte.

#### 4.1.6 Incidences potentielles sur le PATRIMOINE / CADRE DE VIE / POPULATION

Compte-tenu de la distance conséquente par rapport au patrimoine architectural, culturel et archéologique, de l'absence visibilité entre lieux patrimoniaux et le site de projet (vue depuis et vers), du tissu urbain et de la faible qualité patrimoniale des constructions situés entre le site de projet et les secteurs patrimoniaux, aucune atteinte du projet de réaménagement du Pigeonnier sur ces sites patrimoniaux n'est à craindre.

Cf. Annexe 09 – Localisation du projet par rapport aux sites classés MH

Le patrimoine paysager du site de projet se résume aux arbres présents sur dans le périmètre de projet (petits sujets situés sur les aires de stationnement des logements réhabilités et quelques sujets plus importants ponctuels dont une majorité sera conservée).

Le projet a tenu compte des plantations (arbres et massifs) existants sur les voiries publiques desservant le projet, ainsi les entrées charretières existantes ont été maintenues dans 90% des cas afin d'avoir le moins d'intervention sur la végétation existante. Pendant la réalisation des travaux de constructions, une attention sera apportée au patrimoine arboré ainsi qu'aux diverses strate végétales en place.

En complément de la végétation existante, le projet prévoit de nouvelles plantations multistrates qui vont venir renforcer la présence du végétal, le cadre de vie s'en trouvera ainsi amélioré.

Aucune modification de l'usage du sol n'est envisagée par les activités humaines générées par le projet de réaménagement du Pigeonnier. En effet, le site du Pigeonnier est déjà urbanisé en totalité avec un paysage anthropique depuis les années 1960. Le projet s'inscrit dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

## 4.2 Compléments au CADRE 6.2 - Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

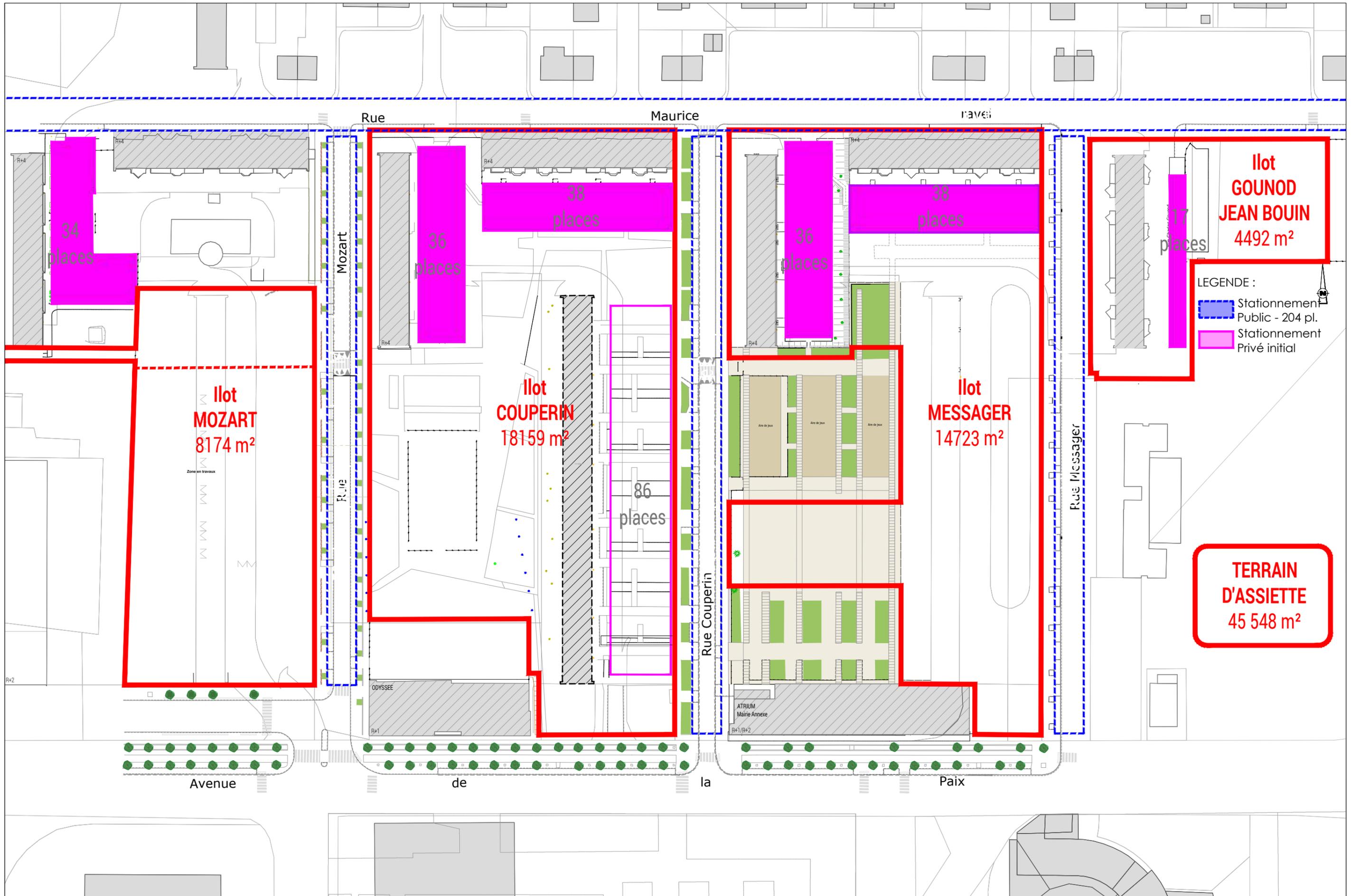
Sans complément par rapport aux éléments renseignés dans le CERFA.

## 5 COMPLEMENTS AU CADRE 7. AUTO-EVALUATION

Considérant que :

- L'emprise du projet est située à la limite de la zone urbaine, en interface avec le plateau agricole à 350m environ dont elle est séparée par une frange de jardins ouvriers et familiaux, situé en zone UR au PLU en vigueur, « La zone UR rassemble des espaces déjà urbanisés, extrêmement disparates et hétérogènes, tant du point de vue des formes que des fonctions. Il s'agit de secteurs qui doivent faire l'objet d'une restructuration pour participer au renouvellement urbain de la ville. Les principaux objectifs portent sur le renouvellement de l'habitat, les fonctions urbaines et la mise en valeur des espaces publics »,
- La réalisation du projet devrait se faire relativement rapidement en plusieurs phases (construction sur foncier libre > démolition > construction sur foncier libéré) se chevauchant sur une durée maximale de 2 ans ½,
- Le projet est soumis à une procédure de déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau » au titre de la gestion des eaux pluviales,
- Le terrain d'assiette du projet, largement urbanisé aujourd'hui présente en l'état actuel, un faible potentiel écologique,
- La création d'espaces verts arborés, la préservation d'arbres existants (autant que faire se peut) et la plantation d'une végétation multistrates (arbres, arbustes, strates basses dont haies vives) sont prévues dans l'emprise du projet, et favoriseront la diversité de la flore commune et de la petite faune par autant de nouveaux refuges,
- Le projet est situé en dehors de tous périmètres de protection,
- Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de sites Natura 2000 environnants, dont les plus proches (les Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie et Les Etangs et marais du bassin de la Somme) se situe à 1,55 kilomètre.
- Le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux sites classés environnants, dont les plus proche (La Porte François 1<sup>er</sup> et le Ravelin Montescru) se situent à 950 mètres de distance et dans l'enceinte de la Citadelle (Le périmètre de protection desdits site se situant à 550 mètres du périmètre de projet),
- La programmation du projet à terme prévoit la construction de 124 logements (locatifs sociaux et accession sociale) sur un foncier comprenant initialement 467 logements (locatifs sociaux) avec une densité plus de 2/3 inférieure,
- Au regard de sa nature, de ses caractéristiques et de sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine,

Il ne nous apparaît pas nécessaire de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale.



LEGENDE :

- Stationnement Public - 204 pl.
- Stationnement Privé initial

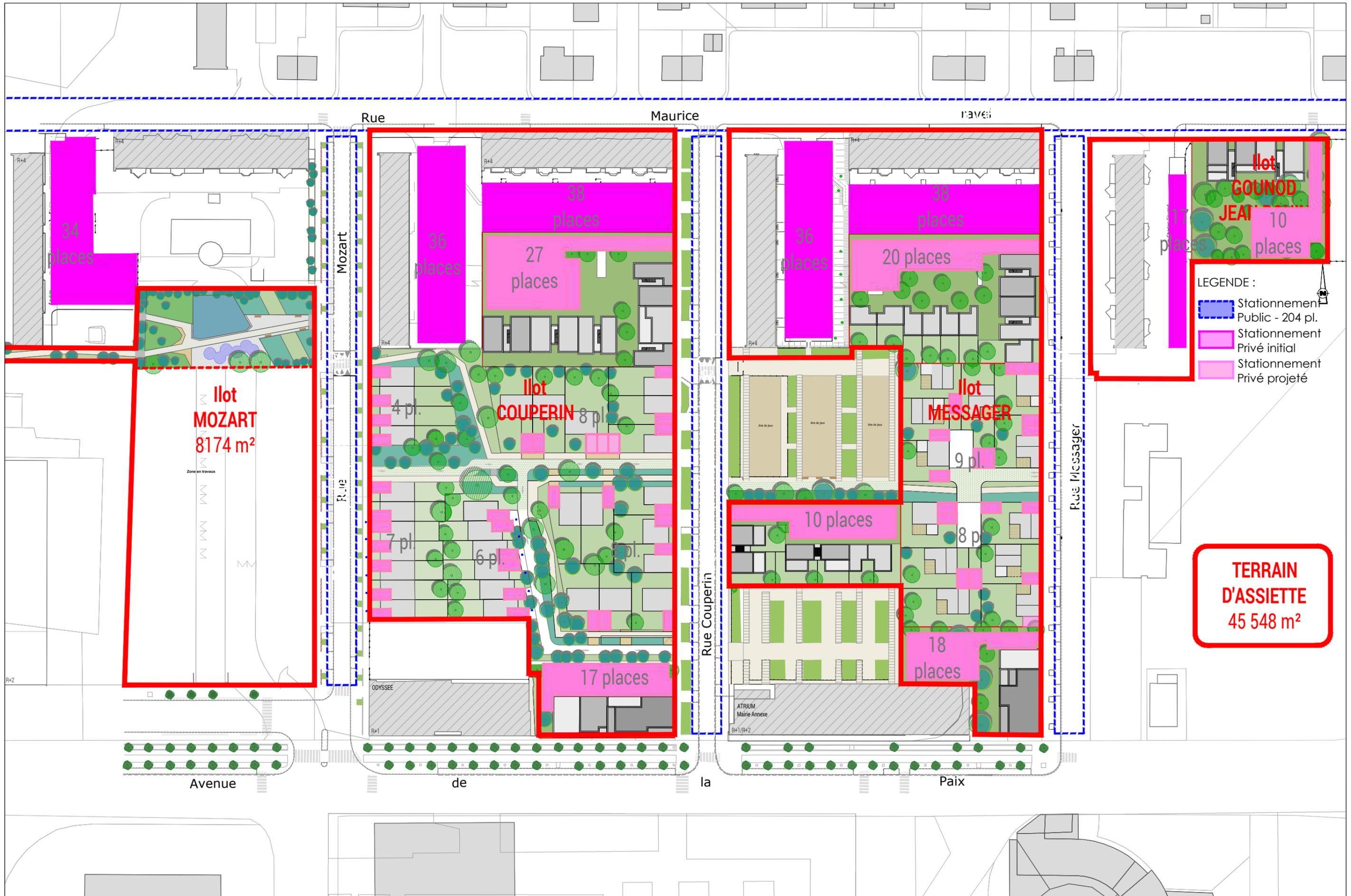
**TERRAIN D'ASSIETTE**  
45 548 m<sup>2</sup>

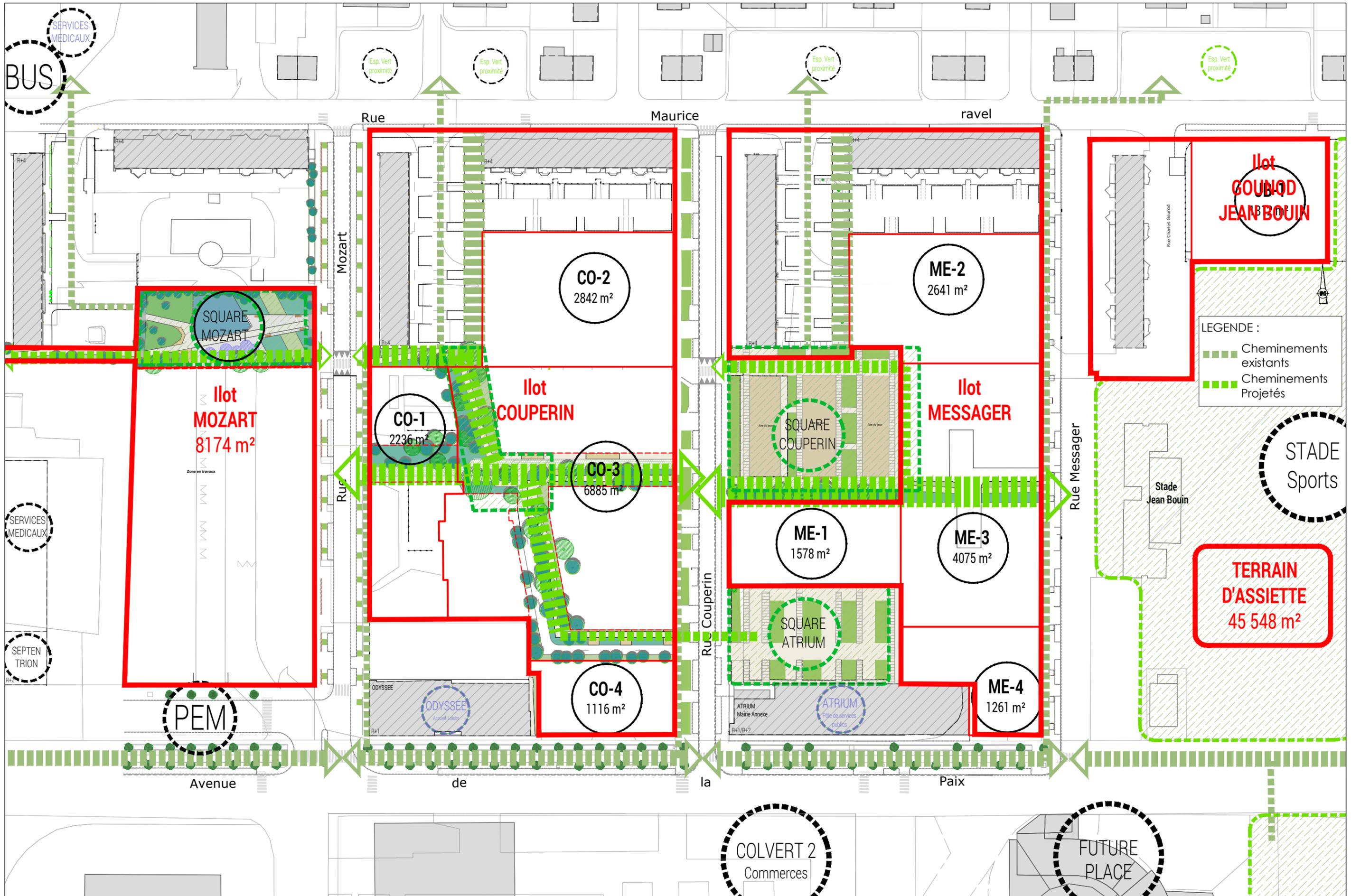
**Ilot MOZART**  
8174 m<sup>2</sup>

**Ilot COUPERIN**  
18159 m<sup>2</sup>

**Ilot MESSAGER**  
14723 m<sup>2</sup>

**Ilot GOUNOD JEAN BOUIN**  
4492 m<sup>2</sup>





LEGENDE :

- Cheminements existants
- Cheminements Projétés



**Cheminement & Noue**



La circulation par les modes doux est rendue possible grâce un maillage qui vient se raccorder à l'existant et le complète. L'objectif visé est la mise en réseau des logements avec les équipements à l'échelle du Pigeonnier et au-delà.

**Voie privée**



**Cheminement**



Le principe d'une circulation piétonne mise à distance de la circulation véhicule a été retenu. Ainsi, le réseau des modes doux est accompagné d'une végétalisation qui participe également à la gestion des eaux pluviales



**VUE 2 / ILOT COUPERIN DEPUIS LE NORD EST**



**VUE 1 / ILOT COUPERIN DEPUIS LE NORD OUEST**



**VUE 3 / AMORCE DE LA VOIE PRIVEE DEPUIS LA RUE COUPERIN**

NOUE CHEMIN NOUE VOIE PRIVEE TROTTOIR

# PLAN DU RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

Le Pigeonnier bénéficie d'une très bonne desserte par les transports en commun.  
 Le PEM Nord se situe en frange sud ouest du site de projet.  
 Le site est desservi par 4 lignes de bus.  
 Les 2 lignes Némo et 2 lignes de proximité permettent de rallier sans correspondance le centre-ville, la gare, les centres commerciaux Nord et Sud, l'hôpital, l'IUT, le pôle universitaire de La Citadelle.

